CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Conditions Générales de Vente des Prestations de Formation* par la société TAXIS ECOLE 93 BIS,
Dont le siège social est situé : 95-103 rue Charles Michels, 93200 Saint-Denis.
SARL au capital de 10 000 € - Siret 44071215600023 - RCS Bobigny B 440712156
N° DECLARATION ACTIVITE 11930477393

Article 1 : Prestations vendues

Les actions de formation dispensées par TAXIS ECOLE 93 BIS, rentrent dans le cadre de la formation professionnelle et des dispositions des articles L.6351-l et suivants du Code du travail et sont donc réalisées conformément à un programme préétabli qui, en fonction d'objectifs déterminés, précise (entre autres) les moyens pédagogiques, les moyens techniques et d'encadrement mis en œuvre ainsi que les processus permettant de suivre son exécution et d'en apprécier les résultats. Ces CGV rentrent également dans le cadre de l'article L.441-6-l du Code de commerce.
Chaque formation dispensée par TAXIS ECOLE 93 BIS porte un numéro d'identification (mois de fin de formation) un titre et un contenu.
La participation aux formations dispensées par TAXIS ECOLE 93 BIS implique de la part de l'acheteur des dites prestations (ci-après dénommé « le Client ») que ce dernier veille à ce que les participants inscrits possèdent bien les connaissances requises et/ou y répondent en termes de compétence pour pouvoir suivre les formations.
La vente des prestations de formation fournie par TAXIS ECOLE 93 BIS est exclusivement réservée aux candidats répondant aux prérequis d'admission.

Article 2 : Application des conditions générales de vente de prestations de formation – Durée

Les présentes Conditions Générales de Vente sont applicables à toute commande de formation passée par un Client auprès de TAXIS ECOLE 93 BIS, que ce soit pour des formations « initiales » ou « continues » ou bien, des offres spéciales éventuelles.
De même, le simple fait d'assister, en personne ou par l'un de ses préposés, à une séance de formation implique l'adhésion entière et sans réserve du Client aux présentes Conditions Générales de Vente pour la durée des relations contractuelles liées aux formations. Ainsi, la passation de commande ou l'assistance à une séance de formation vaut acceptation expresse et sans réserve par le Client des présentes Conditions Générales de Vente, lesquelles prévaudront sur toutes autres conditions.
Celles-ci ne peuvent être modifiées que par un écrit signé par le Client et un responsable de TAXIS ECOLE 93 BIS, dûment habilité à cet effet.
Le fait que TAXIS ECOLE 93 ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des présentes Conditions Générales de Vente ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque desdites conditions.

Article 3 : Champ d'application

Les présentes Conditions Générales de Vente s'appliquent à toutes les formations de TAXIS ECOLE 93 BIS dans son catalogue en vigueur, ainsi qu'à toutes les formations définies pour un Client après validation conjointe sur le contenu, le format et la tarification proposée, par TAXIS ECOLE 93 BIS et le Client. Elles s'appliquent également aux offres spéciales dénommées « Offres Spéciales TAXIS ECOLE 93 BIS ».

Article 4 : Commande & Contrat

Pour être prise en compte par TAXIS ECOLE 93 BIS, toute commande de formation doit faire l'objet d'un contrat écrit et conjointement signé par les parties. Dès acceptation du contrat, ce dernier est considéré comme effectif, dans les conditions contenues en son texte.

Article 5 : Modification de la commande/contrat – Annulation ou report

TAXIS ECOLE 93 BIS se réserve le droit d'apporter à tout moment toute modification qu'elle juge utile aux programmes, au planning et aux contenus de ses formations. Elle se réserve le droit de modifier, sans avis préalable, les intervenants et de supprimer un ou plusieurs titres de sa gamme de formations.
En cas d'annulation pour quelque cause que ce soit (comme par exemple : indisponibilité des formateurs pour des raisons de maladie, pannes, nombre de participants insuffisant, conflits sociaux, conditions météorologiques etc.) la (ou les) formation(s) commandée(s) sera (ont) reportée(s) à une date ultérieure sans dédommagement ni pénalité due au Client.
En cas de modification du programme, du planning et/ou du contenu de la ou des formations, comme en cas d'annulation des formations, TAXIS ECOLE 93 BIS s'engage à prévenir les Clients ayant commandé ces formations, ou directement les participants à ces formations désignés par le Client préalablement inscrits, 10 jours au moins avant le début de la ou des formations concernées (sauf cas de force majeure). Les Clients et/ou les participants pourront choisir une nouvelle date dans le calendrier des formations proposées.
S'il souhaite annuler ou reporter sa participation à une ou plusieurs formations, le Client ne pourra le faire qu'en respectant scrupuleusement les conditions suivantes :
Toute annulation ou tout report d'inscription à une formation devra être signalée à TAXIS ECOLE 93 BIS par le Client lui-même, et non par les participants désignés par le Client pour la ou les formations commandées, par courriel ou courrier postal à l'adresse du siège de TAXIS ECOLE 93 BIS.
Les conséquences financières des annulations et reports sont les suivantes :

1. Tout report ou toute annulation intervenant plus de 5 jours ouvrés avant la date du début de la formation, la date prise en compte étant la réception du courrier dont il est fait état ci-dessus, ne donne lieu à aucun frais d'annulation de la part du client ;
2. Toute formation annulée ou reportée à moins de 5 jours ouvrés avant la date du début de la formation, sera due à hauteur de 25 % par le Client à TAXIS ECOLE 93 BIS, à titre d'Indemnité forfaitaire sur la base du prix figurant sur le contrat ;
3. Toute formation commencée sera due intégralement par le Client.

Article 6 : Prix

Les prestations de formation sont facturées au prix en vigueur au moment de la confirmation de la commande/contrat de formation.
Le prix facturé par TAXIS ECOLE 93 BIS inclut la fourniture de la prestation de formation conforme à ses exigences de qualité (infrastructure de haut niveau, support de cours, moyens pédagogiques etc.).
Les frais de repas, les droits d'examen, les frais de visite médicale obligatoire, les frais de déplacements et d'hébergement des participants à la formation ne sont pas inclus dans le prix de la prestation de formation.

Article 7 : Facturation

A l'issue de la formation, une facture sera établie et remise au Client par TAXIS ECOLE 93 BIS, systématiquement dans le cas d'un client professionnel et sur demande, dans le cas d'un client particulier. Le prix de la prestation, non soumis à TVA, sera exprimé en Euro.

Article 8 : Paiement – Modalités

Le prix des prestations de formation est payable, sauf accord préalable et écrit entre le Client et un responsable habilité de TAXIS ECOLE 93 BIS, de la façon suivante :
TAXIS ECOLE 93 BIS étant un organisme de formation agréé, il est habilité à signer des conventions de formation. Les factures délivrées par TAXIS ECOLE 93 BIS tiennent lieu de convention simplifiée, mais le Client peut, sur simple demande, obtenir une convention détaillée et une attestation individuelle de fin de formation.
Dans le cas d'un financement par un intermédiaire (OPCA et autres), il appartient au Client d'obtenir la prise en charge des formations commandées auprès des organismes correspondants. Dans le cas où cette prise en charge n'est pas obtenue avant le début de la participation du Client à la formation considérée, le Client devra s'acquitter des sommes dues auprès de TAXIS ECOLE 93 BIS.

Article 9 : Paiement – Retard ou défaut

Conformément aux dispositions de l'article L 441-6 du Code de commerce, le délai de paiement des sommes échues ne peut dépasser les trente jours fins de mois à compter de la date d'émission de la facture.
Toute somme non payée à l'échéance figurant sur la facture générera des pénalités de retard exigibles le jour suivant la date de règlement figurant sur la facture au taux d'intérêt légal appliqué par la Banque Centrale Européenne majoré de 10 points de pourcentage, qui ne peut toutefois être inférieur à trois fois le taux d'intérêt légal, ainsi qu'une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement, conformément aux dispositions de l'article D 441-5 du Code du Commerce.
Le montant de ces intérêts de retard sera imputé de plein droit sur toutes remises, ristournes ou rabais dus par TAXIS ECOLE 93 BIS.
Le Client devra rembourser tous les frais occasionnés par le recouvrement contentieux des sommes dues, y compris et notamment les honoraires d'officiers ministériels (huissiers) ou d'auxiliaires de Justice.
En aucun cas, les paiements ne peuvent être suspendus ni faire l'objet d'une quelconque compensation sans l'accord écrit et préalable d'un responsable habilité par TAXIS ECOLE 93 BIS. Tout paiement partiel s'imputera d'abord sur la partie exigible de la créance, puis sur les sommes dont l'exigibilité est plus récente.

Article 10 : Propriété Intellectuelle – Droits d'auteur

L'ensemble des documents remis au cours de la formation constitue des œuvres originales et à ce titre sont protégés par la législation sur la propriété intellectuelle et les droits d'auteur.
En conséquence, le Client s'interdit d'utiliser, copier, transmettre et généralement d'exploiter tout ou partie de ces documents, sans l'accord préalable et écrit d'un responsable habilité de TAXIS ECOLE 93 BIS.
Le Client s'interdit d'effectuer toute copie de logiciels utilisés dans les stages de formation, à l'exception des exercices réalisés, à condition que les fichiers n'incluent en aucune façon des parties du programme protégé par un droit quelconque.
Le Client se porte fort du respect de ces interdictions de la part des participants qu'il désignera pour assister aux séances de formation et déclare se porter, à cet effet, garant et responsable solidaire de ces participants.

Article 11 : Règlement intérieur pour le déroulement des formations

Lors de la participation aux séances de formation, le Client s'engage à respecter les dispositions du règlement intérieur de TAXIS ECOLE 93 BIS, dont il déclare avoir pris connaissance et en accepter les termes.
Le Client se porte fort du respect de ces dispositions de la part des participants qu'il désignera pour assister aux séances de formation et déclare se porter, à cet effet, garant et responsable solidaire de ces participants.

Article 12 : Notifications

Toutes notifications devant être effectuées dans le cadre de l'exécution des présentes Conditions Générales de Vente seront considérées comme réalisées si elles sont faites par lettre recommandée avec demande d'avis de réception aux adresses suivantes :
TAXIS ECOLE 93 BIS : 95-103 rue Charles Michels 93200 Saint-Denis ;
Client : à l'adresse indiquée par le Client lors de la commande.

Article 13 : Nullité d'une clause

Si l'une quelconque des dispositions des présentes Conditions Générales de Vente était annulée, cette nullité n'entraînerait pas la nullité des autres dispositions desdites Conditions Générales de Vente qui demeureront en vigueur entre TAXIS ECOLE 93 BIS et le Client.

Article 14 : Confidentialité des Données

Les informations demandées au Client sont nécessaires au traitement de sa commande.
Dans l'hypothèse où le Client consent à communiquer des données individuelles à caractère personnel, il dispose d'un droit individuel d'accès, de retrait et de rectification de ces données dans les conditions prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Le Client doit adresser toute demande écrite à l'adresse du siège social de TAXIS ECOLE 93 BIS.

Article 15 : Compétence / contestation / loi applicable

En cas de difficulté d'interprétation ou d'exécution des présentes Conditions Générales de Vente, TAXI ECOLE 93 BIS et le Client conviennent expressément que le Tribunal de Commerce de BOBIGNY sera le seul compétent.

**Les présentes Conditions Générales de Vente sont soumises pour leur interprétation et leur exécution à la loi française.*